

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DASES 357G : PPIE.** Appel à projet actions de soutien auprès des équipes accompagnant des allocataires du RSA et autres atteints de troubles psychologiques. Montant : 94.124 euros.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental sollicite l'autorisation de signer quatre conventions pour la mise en œuvre des projets retenus au terme de l'appel à projet

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien, et l'Orientation (APASO), dont le siège social est situé 10 avenue du Noyer Lambert – 91300 MASSY, pour des actions de soutien auprès des équipes accompagnant des allocataires du RSA et autres atteints de troubles psychologiques.

Article 2 : une subvention d'un montant de 23.600 € est attribuée à l'association APASO au titre de l'année 2016 (n° SIMPA 12345, dossier 2016\_08129).

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'association L'EPOC, dont le siège social est situé 18 rue Georges Thill (19<sup>e</sup>), pour des actions de soutien auprès des équipes accompagnant des allocataires du RSA et autres atteints de troubles psychologiques.

Article 4 : une subvention d'un montant de 17.163 € est attribuée à l'association L'EPOC au titre de l'année 2016 (n° SIMPA 10266, dossier 2016\_08072).

Article 5 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'association Processus Recherche, dont le siège social est situé 55 rue des Archives (3<sup>e</sup>), pour des actions de soutien auprès des équipes accompagnant des allocataires du RSA et autres atteints de troubles psychologiques.

Article 6 : une subvention d'un montant de 38.361€ est attribuée à l'association Processus Recherche au titre de l'année 2016 (n° SIMPA 57781, dossier 2016\_08123).

Article 7 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'association la Clepsydre, dont le siège social est situé 68 rue Armand Carrel (19<sup>e</sup>), pour des actions de soutien auprès des équipes accompagnant des allocataires du RSA et autres atteints de troubles psychologiques.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 15.000 € est attribuée à l'association La Clepsydre au titre de l'année 2016 (n° SIMPA 16028, dossier 2016\_08120).

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 017, rubrique 562, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2016.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**